

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**



**AM N° PM/2025/369**

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Wéppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de Madame DEGUISNE Cindy, Présidente de l'APE en date du 14 novembre 2025,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur les deux premières places de parking au niveau du restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux premières places de parking situées au niveau de l'entrée du restaurant scolaire. Cela afin de permettre le stationnement de deux véhicules pour le stockage de jacinthes pour leur marché de Noël. Cette mesure d'interdiction prendra effet **le samedi 06 décembre 2025 à partir de 07 heures pour toute la journée**.

**Article 2** : Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme DEGUISNE Cindy,**
- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,**
- Aux archives municipales,**
- La Police Municipale,**

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 17 novembre 2025

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

